

FAQ Questions Webinaire PDE

Table des matières

| | |
|--|----------|
| FAQ Questions Webinaire PDE | 1 |
| 1. Calcul du nombre de travailleurs | 2 |
| 2. Enquête mobilité..... | 3 |
| 3. Formulaire PDE | 6 |
| 4. Plateforme online des PDE..... | 7 |
| 5. Autres questions sur la procédure..... | 8 |
| 6. Coordinateur mobilité..... | 10 |
| 7. Formation Mobility Manager | 11 |
| 8. Parking vélo..... | 12 |
| 9. Plan d'accès multimodal | 13 |
| 10. Visiteurs..... | 14 |
| 11. Voiture société et budget mobilité | 15 |
| 12. Bornes électriques | 16 |
| 13. Autres questions | 17 |

1. Calcul du nombre de travailleurs

Les personnes en chômage partiel sont-elles à comptabiliser dans le calcul du nombre de travailleurs?

Si ces personnes se rendent au moins deux jours par semaine sur le lieu de travail, elles sont à comptabiliser dans le calcul du nombre de travailleurs.

Quand faut-il au plus tard vous envoyer un e-mail pour vous informer que nous ne remettons pas de PDE en raison du chômage temporaire persistant dans notre secteur?

La date limite pour nous prévenir que vous n'êtes pas concerné est le 15/09/2021.

Les externes qui travaillent en permanence sur un site doivent-ils être pris en compte?

Les travailleurs sous contrat de travail avec une autre entreprise mais qui se rendent, en temps normal (hors mesures de confinement), 2 jours ou plus par semaine sur votre site peuvent être inclus dans l'enquête et le PDE mais ce n'est pas une obligation.

Comment communiquer le fait que notre entreprise ne dépasse pas les 100 travailleurs (à cause du chômage temporaire ou simplement parce que le nombre de travailleurs a diminué depuis 2017)?

Vous pouvez envoyer un mail à l'adresse pdebvp@environnement.brussels si vous estimez ne pas être soumis à l'obligation d'établir un plan de déplacement d'entreprise.
L'adresse est également à votre disposition pour toute autre question.

Actuellement nous avons +/- 50 à 80 employés présents chaque jour sur le site et la situation devrait rester la même d'ici la fin de l'été. Devons-nous dès lors compléter le PDE?

Si 100 travailleurs différents se rendent sur site au moins deux jours par semaine, en situation normale, vous devez faire un PDE.

Pour le PDE, on ne comptabilise que les travailleurs qui se rendent sur l'implantation où il y a + de 100 personnes? Ceux sur une plus petite implantation de la Région (et ailleurs en Belgique) ne sont pas comptabilisés?

Non, le PDE fonctionne par "site". Une petite implantation ne doit être ajoutée que si elle se situe à moins de 500 mètres d'une grosse implantation, ou si deux petites implantations éloignées de moins de 500 mètres totalisent plus de 100 travailleurs ensemble.

Doit-on compter les travailleurs qui ne se rendent sur le lieu de travail qu'une seule fois par semaine afin de savoir si notre entreprise est soumise à l'obligation PDE?

Les travailleurs qui se rendent au minimum deux jour par semaine en temps normal (hors mesures de confinement) sont à prendre en compte dans le calcul. Les travailleurs en chômage temporaire ne sont eux pas à comptabiliser. Si vous atteignez 100 travailleurs, vous devez réaliser un PDE pour 2021.

Comment calculer le nombre de travailleurs si le nombre de jours sur site n'est pas fixe et change de semaine en semaine?

Vous pouvez choisir une semaine type représentative de la fréquentation moyenne. Nous conseillons de le faire à partir de septembre quand les mesures d'obligation du télétravail seront assouplies.

2. Enquête mobilité

| | |
|--|---|
| Est-ce qu'une enquête réalisée en juin 2020 est encore valable? | Dans la mesure du possible, il vaut mieux mener une nouvelle enquête pour tenir compte des changements de mobilité dus au Covid. |
| Si on mène l'enquête mobilité avant l'été, doit-on demander au personnel quelles étaient ses habitudes de déplacement avant Covid ? Cela a-t-il du sens ? | L'outil enquête permet d'interroger les travailleurs sur leurs habitudes avant la crise. |
| L'enquête est-elle figée ou pouvons-nous écrire nous-même les questions ? | Les questions principales sont pré-écrites et figées, cependant vous pouvez ajouter des questions personnalisées en plus à l'enquête. |
| L'enquête sera-t-elle bien valable également pour le diagnostic fédéral ? | Oui, vous pouvez utiliser l'enquête mobilité pour répondre au PDE et étendre cette enquête à toutes les unités d'établissement concernées par le diagnostic fédéral (>30 travailleurs) afin de ne mener qu'une seule enquête. |
| Quel est le quota de réponse à obtenir pour que l'enquête soit suffisamment représentative et utilisable dans le PDE ? Que puis-je faire pour augmenter le taux de réponse? | Un taux de réponse de minimum 50% est attendu. Si vous entrez la liste des adresses mail de vos travailleurs dans notre outil d'enquête, vous pouvez envoyer des rappels spécifiquement aux travailleurs qui n'ont pas répondu à l'enquête et ainsi augmenter votre taux de réponse. |
| L'enquête doit couvrir quel pourcentage du nombre de travailleurs ? | Minimum 50% sauf si ce seuil n'a pas pu être atteint après plusieurs rappels et communication vers les travailleurs. |
| S'il y a du chômage partiel pour une grande partie des collaborateurs, on fait quand même l'enquête? | Si le chômage vous fait passer sous les 100 travailleurs actifs, vous n'êtes pas soumis à l'obligation PDE cette année. |
| Pourquoi faire une enquête, car l'employeur sait exactement comment le personnel se déplace, car l'employeur intervient dans les frais de déplacement? | Selon les remboursements proposés par l'entreprise et la qualité des données qui en découle, il est parfois possible de connaître les modes de transport précis avec les données RH. Mais dans beaucoup de situations des distinctions ne sont pas disponibles avec les données RH : <ul style="list-style-type: none">- distinction entre marche / moto / voiture car considéré comme mode "privé" sans distinction- pas de données sur le covoiturage- les travailleurs bénéficient d'un abonnement TC par défaut mais ne l'utilisent pas- ... |
| Peut-on ajouter ou y a-t-il une question prévue comme par exemple : " Allez-vous changer votre mobilité pour vous rendre sur votre lieu de travail? Si oui pour quel type? cela permettrait d'établir une projection et donc de faire des actions plus efficaces. | Oui il est possible d'ajouter des questions personnalisées. |

| | |
|--|--|
| L'enquête est-elle disponible en anglais? | Oui, l'outil d'enquête pour vos travailleurs est disponible en anglais. Le PDE par contre doit être fait en FR ou NL. |
| Quand une entreprise a plusieurs lieux de travail et que sur chaque lieu il y a plus de 100 travailleurs, faut-il faire une enquête par lieu de travail ? | Oui, mais avec notre outil il est possible de faire une seule enquête qui distingue les différents sites. |
| On peut donc aussi répondre en considérant la situation de déplacement 'classique' d'avant confinement COVID? | Si vous avez une source fiable et récente, vous pouvez l'utiliser. Le fait de refaire une enquête peut vous aider à affiner votre plan d'action. |
| L'évolution des modes de déplacement est directement liée à l'offre des transports en commun qui n'évolue pas ou négativement à Anderlecht... | Vous pourrez le mentionner dans l'analyse de votre PDE comme une "menace" ou une "faiblesse". N'hésitez pas à faire part de vos remarques au conseiller en mobilité de votre commune. Voici la listes des conseillers en mobilité de chaque commune à Bruxelles : https://brulocalis.brussels/fr/Publications/documents.html?doc_id=57 |
| Nous souhaitons offrir une flexibilité quasi totale à nos employés (changement de mode de transport en fonction de leurs envies) ainsi que la flexibilité de venir ou non sur site en fonction de leurs envies, comment remplir le PDE? | La meilleure solution consiste à réaliser une enquête mobilité afin que chaque travailleur puisse décrire la fréquence et la façon dont il se déplace le plus souvent. |
| Est-il obligatoire de réaliser l'enquête mobilité en septembre 2021 ou est-ce également autorisé en juin 2021, par exemple? | Cette année nous conseillons d'organiser l'enquête après les grandes vacances car c'est à cette période que le déconfinement partiel devrait être étendu. Mais toute enquête menée durant l'année 2021 est acceptée. A vous de voir ce qui est le plus pertinent. |
| Est-ce que sur le site il y aura bien une enquête que l'on pourra utiliser ou devons-nous chacun créer notre propre enquête ? | Si vous souhaitez utiliser notre outil d'enquête mobilité pour les travailleurs (ce qui est facultatif), vous devrez créer une enquête mais les questions sont pré-écrites. |
| Dans l'enquête en ligne, les télétravailleurs doivent donc répondre "aucun" comme mode de déplacement ou leur mode de déplacements hors situation COVID? (je pensais que le PDE était une photo à un temps T, si on prend les données hors situation covid ça fausse les données et ça ne représente pas la situation actuelle) | Avec notre outil d'enquête mobilité (facultatif) les travailleurs qui ne se déplacent pas actuellement devront donner leur mode "hors Covid", car nous pensons que cette information vaut mieux que aucune pour la pertinence du PDE. Pour les autres parties du PDE, notamment celle sur les visiteurs et les déplacements professionnels, il est plus compliqué de déterminer une situation hors Covid. Dans ce cas il sera plus facile de décrire la situation au temps "T". |
| Pour les données à prendre en compte, nous avons anticipé et pris (sur base de l'ancien questionnaire) les données de 2019, seule année complète disponible. Pouvons-nous partir de ces chiffres car il ne sera pas possible de faire une enquête mobilité avant 2022 question de surcharge des équipes ? | Au vu du contexte actuel, ceci peut être exceptionnellement accepté. A l'avenir il faudra bien récolter les chiffres durant l'année de l'obligation. |

| | |
|---|--|
| Quelle technique utilisez-vous pour vous assurer qu'une personne ne puisse pas remplir plusieurs fois l'enquête ? Si adresse email, quelle est votre politique sur la protection des données ? Merci ! | <p>Il y a 2 méthode (au choix) pour diffuser l'enquête mobilité avec notre outil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un URL unique à diffuser aux travailleurs. Dans ce cas une personne peut potentiellement répondre plusieurs fois. C'est complètement anonyme. - Diffusion à un liste d'adresses email. L'enquête est anonymisée via un token, qui permet également de s'assurer qu'une personne ne peut répondre qu'une fois. <p>Consultez ici la politique de confidentialité de Bruxelles Environnement : https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/pde_legal_notices_fr.pdf</p> |
| Quand le formulaire d'enquête sera-t-il disponible? | L'outil d'enquête vers les travailleurs est déjà disponible. Le formulaire PDE online sera ouvert le 1er juillet 2021. |
| Pouvons-nous répondre à l'enquête comme s'il n'y avait pas de confinement? (en précisent qu'actuellement TT (télétravail) à 100% pour les employés). | Nous conseillons d'attendre le déconfinement partiel probable à partir de septembre. Sinon, oui, c'est possible. |
| Quid des contractants "extramuros", doivent-ils être inclus dans l'enquête? | <p>Les travailleurs sous contrat de travail avec une autre entreprise mais qui se rendent, en temps normal, 2 jours ou plus par semaine sur votre site peuvent être inclus dans l'enquête et le PDE mais ce n'est pas une obligation.</p> <p>Les travailleurs de votre entreprise mais qui travaillent sur terrain exclusivement ne doivent pas être inclus.</p> |
| Où peut-on trouver les exemples d'enquêtes auprès des travailleurs ? | Vous trouverez ici un exemple issu de notre outil d'enquête : https://enquetemobilite.brussels/survey/response/lb/exemple-ne-pas-cloturer/test/ |
| Que faire s'il y a une phase de transition en septembre et que les gens ne viennent au bureau qu'un jour par semaine? Faut-il dans ce cas décrire la situation pré-covid pour les déplacements ? | Si nous sommes semi-déconfinés en septembre avec un trajet domicile-travail par semaine par exemple, il faut se baser sur celui-là pour remplir le diagnostic (pas la situation pré-covid qui n'est pertinente qu'en cas de prolongation du confinement). |
| Mais du coup on ne doit pas attendre septembre pour faire l'enquête vu qu'on risque d'être de toute façon à 100% en télétravail encore en septembre | Au vu des phases de déconfinement annoncées, il est peu probable que nous soyons encore complètement confinés en septembre. |
| Dans notre hôpital, tous les médecins sont indépendants. devons-nous les inclure dans l'enquête ? | C'est fortement souhaitable mais ce n'est pas une obligation |

3. Formulaire PDE

Existe-t-il une version "pdf" du questionnaire PDE avec les questions prévues pour pouvoir le préparer avant de créer le formulaire dans l'outil?

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/draft_form_pde_2020_fr.pdf -
https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/draft_form_pde_2020_nl.pdf

Comment aborder la question de la mobilité vis-à-vis des employés engagés pendant le confinement ? L'avez-vous intégré dans le formulaire ? Merci !

Avec notre outil d'enquête mobilité (facultatif) les travailleurs qui ne se déplacent pas actuellement devront donner leur mode "hors Covid". Si ce sont des nouveaux travailleurs qui ne se sont JAMAIS déplacés vers le site en raison du Covid, vous pouvez éventuellement ne pas leur envoyer l'enquête, leur dire de ne pas répondre ou qu'ils choisissent leur mode 'probable' après le déconfinement.

Les éléments indiqués comme "facultatifs" dans le formulaire (par le mode d'approche et final) ne doivent pas obligatoirement être remplis?

C'est bien cela.

Ne connaissant pas tous les indicateurs utilisés dans le PDE, y a-t-il des exigences d'amélioration (x% minimum) vis-à-vis de l'édition précédente ou doit-on "simplement" montrer la bonne volonté d'améliorer les choses à travers les exigences posées ?

Vous devez fixer des objectifs de transfert modal mais il n'y a pas d'exigence d'amélioration.

4. Plateforme online des PDE

**Sur quelle plateforme faut-il s'inscrire pour remplir et consulter le PDE?
S'agit-il d'une nouvelle plateforme ou est-ce la même qu'en 2017 ?**

C'est une nouvelle plateforme accessible à l'adresse: <https://pde.brussels>
Voici une présentation de la plateforme :
[Présentation de la plateforme PDE - Bruxelles Environnement - FR/NL \(.pps\)](#)

**Comment se passe l'affiliation à "l'entreprise" sur la nouvelle plateforme
PDE pour les administrations, communales pour ma part, sans numéro BCE ?**

A priori, les administrations communales ont un numéro d'entreprise. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez nous contacter via
pdebvp@environnement.brussels

Donc on n'a plus besoin de sa carte d'identité pour introduire le PDE ?

Non

**Pour être sûr, rien n'est encore dispo sur le site pde.brussels si ce n'est les
PDE des années passées ?**

Exact, le formulaire 2021 n'est pas encore ouvert (il le sera le 1er juillet).

5. Autres questions sur la procédure

En avril de l'année prochaine (2022) nous déménagerons notre seul site à Bruxelles (capacité d'environ 300 employés), remplissons-nous un PDE en tenant compte de l'ancien ou du nouveau site?

Voici pour quel site le diagnostic du PDE doit être établi selon la date effective du déménagement (au sein de Bruxelles):

Déménagement **avant 30 juin 2021** --> PDE établi pour le "nouveau" site

Déménagement **entre 30 juin 2021 et 31 janvier 2022** --> PDE établi pour l'"ancien" site (en fonction de la situation, le PDE peut aussi être établi pour le nouveau site si c'est plus pertinent)

Déménagement **après 31 janvier 2022** --> PDE établi pour l'"ancien" site

Mon organisation (publique) déménage fin d'année 2021, est-il possible de demander une dérogation de quelques mois afin que je puisse analyser la situation par rapport aux nouveaux bâtiments?

Il n'y a pas de dérogation ou report possible en cas de déménagement. Vu que vous déménagez entre le 30 juin 2021 et le 31 janvier 2022 pour pouvez décider d'établir le diagnostic de votre PDE pour votre ancien ou votre nouveau site, au choix.

Quelle est la date limite de remise du PDE ?

La date limite pour l'introduction du formulaire PDE est le 31 janvier 2022. Nous vous conseillons de ne pas vous prendre à la dernière minute pour l'introduire.

La dérogation éventuellement obtenue car trop de chômage sera-t-elle valable également pour l'enquête du fédéral ?

Le seuil est à 30 travailleurs par site pour le fédéral, le chômage partiel a moins d'impact sur le nombre mais nous allons vérifier si ils sont alignés sur la manière de calculer le nombre de travailleurs en période de chômage.

Et l'enquête fédéral ? C'est pour quelle échéance ?

L'échéance est identique càd le 31 janvier 2022.

Je voudrais savoir quelles sont les conséquences (pénalités, amendes, etc.) pour les entreprises qui ne répondent pas à l'obligation PDE. Et aussi si vous vérifiez à partir des bases de données (par ex ONSS) combien et quelles entreprises ne répondent pas à l'obligation de PDE. Savez-vous combien d'entreprises ne jouent pas le jeu ? Merci pour votre réponse.

L'arrêté du 01 juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises **ne prévoit pas de sanctions pour les entreprises défailtantes.**

Toutefois, il est toujours possible pour l'administration de modifier le permis d'environnement d'un site pour y joindre des conditions spécifiques au plan de déplacement. Le non-respect du permis d'environnement est quant à lui passible de peines d'emprisonnement et d'amendes. Cette possibilité est d'ailleurs reprise en art. 8 de l'arrêté PDE.

Faut-il faire un PDE par numéro d'entreprise ou on peut fusionner ?

Si vous partagez votre site avec une ou plusieurs autres entreprises (du même groupe), vous pouvez établir un plan de déplacements commun. C'est-à-dire que vous prenez en considération le nombre total de travailleurs des différentes entreprises et que vous établissez un diagnostic de la mobilité pour l'ensemble. De même, vous déciderez d'un plan d'actions commun, appliqué dans les entreprises concernées.

6. Coordinateur mobilité

D'expérience, qui est désigné comme coordinateur mobilité? Souvent quelqu'un du RH ou plus large?

S'il s'agit d'une personne en interne, elle occupe souvent une des fonctions suivantes :

- Ecogestion
- RH
- Facilities / Fleet
- Conseiller en prévention

Le plus important est de trouver une personne motivée par la mobilité.

Occuper ce rôle prend combien de temps?

Son temps d'occupation peut varier considérablement selon la taille de l'organisme, du nombre de sites concernés, des activités réalisées par l'entreprise et du rôle plus ou moins entreprenant qui lui est imputé. Suivant ces paramètres, il faut envisager de 1/10 à un temps plein.

Le coordinateur mobilité peut-il être un consultant ?

Le coordinateur mobilité peut être un consultant. Cela signifie cependant que ces compétences ne pourront pas être gardées en interne, ce qui peut compromettre la continuité du PDE sur le long terme. C'est donc un choix à faire en connaissance de cause.

7. Formation Mobility Manager

Toutes les informations relatives à la formation "Mobility Manager Training" sont reprises sur notre site Internet.

<https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/formations/mobility-management-training-mobility>

Toutefois les inscriptions pour les sessions de septembre 2021 ne sont pas encore ouvertes. Elles devraient s'ouvrir vers la mi-juin.

La formation coordinateur mobilité est-elle équivalente à la formation conseillé en mobilité (CEMA) ?

Non, la formation « Mobility Manager » est une formation très appliquée qui propose des solutions réalistes et positives pour favoriser la durabilité des déplacements liés à l'activité d'une entreprise. Alors que la formation des conseillers en mobilité s'adresse aux professionnels actifs dans le domaine de la mobilité (agents régionaux et communaux bruxellois, STIB, police, associations cyclistes,...).

Ces sessions sont-elles gratuites ?

Non, le prix de la formation est de :

- 250 EUR pour les entreprises > 200 personnes

- 125 EUR pour les entreprises < 200 personnes, institutions et administrations publiques et ASBL.

La formation de Mobility Manager est-elle obligatoire ?

Non, mais elle peut vraiment vous aider dans vos fonctions de coordinateur mobilité.

Les sessions de formations coordinateur mobilité seront-elles aussi ouvertes aux coordinateurs mobilité en place mais n'ayant jamais suivi une telle formation ?

Oui bien sûr!

Cette formation de 6 jours sera-t-elle en présentiel ?

Oui sauf si la covid en décide autrement.

Pourquoi ne donnez-vous pas la formation de 6 jours en distanciel? De cette façon, plus de personnes peuvent suivre la formation et il y a moins de trafic.

En distanciel, les webinaires de maximum 2h fonctionnent bien mais les formations d'une journée complète sont souvent longues à suivre. Nous voulons aussi promouvoir la mise en réseau entre les (futurs) coordinateurs mobilité et des visites de terrain sont prévues.

8. Parking vélo

Peut-on compter sur les parkings vélo en voirie localisés devant certains sites ?

Non, ce sont uniquement les places internes, à priori, ils sont exclus du compte pour les travailleurs.

Le parking vélos doit-il également être couvert pour les visiteurs?

Non, ce n'est pas obligatoire pour les visiteurs.

Concernant le type de parking vélo et le fait que les "pince-roues" ne soient plus admis, que faire lorsque l'entreprise loue des locaux dans un bâtiment partagé, géré par une tierce partie qui refuse de remplacer les pince-roues par des modèles conformes ?

L'interdiction des pince-roues simples est généralement reprise dans le permis d'environnement (au nom du propriétaire) et les conditions de ce permis doivent être respectées.

Pourquoi les pince-roues simples sont-ils interdits?

Les pince-roues simples ne permettent pas :
-de sécuriser le cadre du vélo (risque de vol)
-de stabiliser le vélo et voilent les roues (risque de dommage)
-d'accueillir tous les types de vélo

Qu'en est-il d'un parking vélos partagé par plusieurs entreprises ?

Il faut veiller à ce que chaque occupant de l'immeuble dispose de suffisamment de places.

Nous avons des arceaux vélo placés devant l'entrée de notre bâtiment, sur le trottoir (à priori donc voie publique) mais sous un petit toit de notre bâtiment. Comment savoir si ces arceaux appartiennent à la Ville de Bruxelles ou à nous ?

Très grande chance qu'ils soient publics. Vous pouvez contacter le service mobilité de la ville de Bruxelles à cette fin.

Où peut-on trouver des U inversés ?

Vous trouverez sur le site de Provélo une liste de revendeurs dont certains proposent des U inversés (<https://www.provelo.org/fr/page/mettre-en-place-un-bon-parking-velos>)

9. Plan d'accès multimodal

Pour le plan multimodal, la mise à disposition d'une application multimodale n'est pas suffisante?

Une application multimodale type Google Maps doit être accompagnée d'informations textuelles telles que sur l'exemple dans le slide :
<https://www.saintluc.be/fr/acceder-aux-cliniques>

Concernant le plan multimodal, c'est obligatoire de le faire via la STIB?

Ce n'est pas du tout obligatoire de passer par la STIB.

Qui peut aider à réaliser le plan multimodal ? nous n'avons pas les ressources internes

Il faut relativiser la complexité de cette mesure : une carte multimodale (type Google Maps) accompagnée d'informations textuelles complètes est suffisante.
Si vous n'avez pas les ressources en interne, la STIB ou un bureau d'étude en mobilité pourront vous aider.

Le plan multimodal doit être uniquement sur intranet ou doit-il être aussi accessible au public ?

Il est obligatoire de le mettre sur votre site internet si vous en avez un.

10. Visiteurs

Comment avoir l'info pour les visiteurs ?

Si cela se prête au fonctionnement de votre entreprise, le plus simple est d'organiser un comptage et un sondage à l'accueil pendant un temps donné (1 semaine par exemple).

Si on n'a aucun relevé sur le mode de déplacement des visiteurs? On peut le signaler et le mettre dans le PA (Plan d'actions) à mettre en place par la suite?

Non, c'est une information obligatoire qu'il faut intégrer dans le PDE. Notez que cela reste une **estimation**.

Comment savoir quels visiteurs viennent à vélo?

Le plus simple est d'organiser un sondage à l'accueil pendant un temps donné (1 semaine par exemple)

Quid de l'obligation pour les visiteurs ?

C'est une information obligatoire qu'il faut intégrer dans le PDE. Notez que cela reste une estimation.

Et qu'en est-il des externes qui viennent suivre une formation?

Ils sont considérés comme des visiteurs

11. Voiture société et budget mobilité

Voiture de société comprend voiture de service ?

Non ce sont deux choses différentes :

Voitures de service : Voiture, propriété de l'organisme ou en leasing, utilisée uniquement pour les déplacements professionnels (et pas pour les déplacements domicile-travail) par les travailleurs du site.

Voitures de société : Véhicule, mis par l'employeur, directement ou indirectement, gratuitement ou non, à disposition du travailleur pour utilisation personnelle.

En 2026, toutes les nouvelles voitures de société devront être électriques ou électrifiées, donc ceci concerne les hybrides également ?

Toutes les conditions ne sont pas encore connues mais à priori, seul le full électrique sera autorisé.

L'obligation de pouvoir combiner véhicule de société et vélo/train/etc. s'entend sur le même trajet le même jour (voiture jusqu'à la gare + train) ou en alternance d'un jour à l'autre (lundi à vélo, reste de la semaine en voiture) ?

Les deux solutions peuvent convenir pour répondre à cette mesure.

Ai-je bien compris que lorsqu'il y a plus de 10 voitures de sociétés, il y a obligation de prévoir une combinaison de la voiture de société avec d'autres moyens de déplacement ?

Oui, c'est bien ça, au minimum une combinaison avec les TC et le vélo doit être proposée.

Pourriez-vous me transmettre la réglementation qui prévoit l'obligation de prévoir d'autres moyens de transport lorsque nous avons plus de 10 voitures de société ?

Le texte sera publié d'ici juin car l'arrêté est en cours d'approbation.

12. Bornes électriques

Y a-t-il et quels sont les critères qui rendent obligatoires les bornes électriques dans les parkings des entreprises ?

Pour l'instant il n'y a pas d'obligation de bornes électriques dans les **parkings existants**, mais un arrêté est en cours d'élaboration et devrait fixer des quotas.

Y a-t-il des aides ou incitants pour les entreprises pour installer les bornes

Il n'y a pas d'incitants financiers. Néanmoins un accompagnement sera bientôt proposé par la Région via **un facilitateur** dont la mission sera entre autre d'aider à l'installation de bornes.

Avez-vous des modèles-guides pour installer des bornes ?

Non, il n'y a pas de modèles-guides pour le moment. Ces documents sont en cours d'élaboration et seront diffusés à leur finalisation. Pour le moment, afin d'obtenir les recommandations et impositions lors de l'installation de bornes électriques dans des parkings sous-terrains, nous vous invitons à prendre contact avec le SIAMU : prev@firebru.brussels

13. Autres questions

En temps de Covid, avez-vous des idées d'actions de sensibilisation?

Notre prochain webinaire sera consacré au thème du déconfinement et des actions de sensibilisation à mener dans ce cadre. La date du 10 juin en matinée a déjà été bloquée. Une invitation sera bientôt envoyée.

Facilitez-vous également l'échange de plans entre les différentes entreprises? Pour l'inspiration / ne pas réinventer la roue?

Vous trouverez de nombreux exemples d'actions menées dans d'autres entreprises dans les présentations qui sont faites chaque année au salon de la mobilité :

<https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/formations/actes-des-seminaires-mobilite>

La liste des webinaires est-elle reprise quelque part?

<https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/formations/actes-des-seminaires-mobilite>

Vous avez des informations sur la taxe kilométrique?

<https://www.smartmove.brussels/>

Quelle est l'adresse du facilitateur qui peut nous assister dans la mise en place d'un plan cafeteria/ budget mobilité ?

facilitateur.mobility.fleet@environnement.brussels

Le tiers payant est seulement disponible via la SNCB avec combinaison de transport en commun ou il est aussi valable pour seulement un abonnement de STIB ?

Le système du tiers payant est accessible pour les 4 sociétés de transports (SNCB, STIC, De Lijn et TEC).

Mais peut-être parlez-vous du tiers payant "**80/20**" de la SNCB qui permet à une entreprise du **secteur privé** remboursant 80% de l'abonnement de se voir compléter les 20% restant par l'Etat. Ceci vaut aussi pour les abonnements combinés (SNCB+STIB par exemple).

Malheureusement il n'y a pas de système 80/20 pour l'abonnement STIB uniquement.

Pouvons-nous obtenir une subvention afin de financer les coûts salariaux que nous engageons pour la réalisation d'un PDE ?

Il n'existe pas de subside pour engager du personnel dans votre entreprise à cet effet.